

Règlement complet du jeu Mamie Nova

« Les challenges gourmands »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice et Société Gestionnaire du jeu

La société NOVANDIE, société en nom collectif au capital de 30.468.750 € dont le siège social est situé à Route de Oinville – 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN, enregistrée sous le numéro 314.603.051 RCS Chartres (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus (ci-après désigné le "Jeu" ou l'opération).

Pour ce jeu, NOVANDIE a fait appel à l'agence LES ENVAHISSEURS, qui agit en qualité de gestionnaire du Jeu.

La société LES ENVAHISSEURS SAS, au capital de 120 000€, dont le siège se situe 13 bis Place Jules Ferry 69006 LYON, immatriculée sous le numéro 433 999257 RCS Lyon (ci-après désignée le "gestionnaire du Jeu").

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants : PLV en magasin (kakémonos dans certains magasins), perturbations packs, et site internet de l'opération : www.leschallengesdemamie.fr (ci-après le "Site").

Le Jeu se déroule exclusivement via le site accessible via les adresses suivantes : www.leschallengesdemamie.fr à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

ARTICLE 3 – Limite de participation

Une participation est autorisée tous les deux (2) packs achetés (un (1) pack correspond au conditionnement de deux (2) pots Mamie Nova), et un seul gain par foyer (même nom, même adresse, même e-mail) est autorisé sur toute la durée du Jeu par instants gagnants.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront :

- 1- **Acheter** entre le 01/09/2021 et le 31/10/2021 inclus (date du ticket de caisse ou facture faisant foi), **deux (2) packs Mamie Nova** porteurs de l'offre et d'un code unique parmi les références éligibles ci-dessous :
 - Mamie Nova Double plaisir fruits : Ananas
 - Mamie Nova Double plaisir fruits : Kiwi
 - Mamie Nova Double plaisir fruits : Mangue
 - Mamie Nova Double plaisir fruits : Myrtilles
 - Mamie Nova Cœur de liégeois fruits : fraise des bois
 - Mamie Nova Cœur de liégeois fruits : fruit de la passion
 - Mamie Nova Gourmand Yaourt : Ananas / Passion
 - Mamie Nova Gourmand Yaourt : Cerise Griotte
 - Mamie Nova Gourmand Yaourt : Citron Lemon Curd
 - Mamie Nova Gourmand Yaourt : Figue / Tournesol Pavot
 - Mamie Nova Gourmand Yaourt : Fraise
 - Mamie Nova Gourmand Yaourt : Framboise

- Mamie Nova Gourmand Yaourt : Litchi & Rose
 - Mamie Nova Gourmand Yaourt : Mandarine Citron Vert
 - Mamie Nova Gourmand Yaourt : Noix de Coco
 - Mamie Nova Gourmand Yaourt : Pêche du Roussillon
 - Mamie Nova Gourmand Yaourt : Rhubarbe Rose
 - Mamie Nova Gourmand Yaourt : Tropical
 - yaourt gourmand aux fruits panaché x6
- 2- **Se connecter** sur le site www.leschallengesdemamie.fr entre le 01/09/2021 et le 31/10/2021 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni des codes uniques présents sur les 2 packs.
 - 3- **Indiquer** leur « challenge » du moment et découvrir la réponse associée ;
 - 4- **Participer** en **remplissant les champs obligatoires du formulaire** de coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone), et en indiquant les 2 codes uniques qu'ils possèdent.
 - 5- Lire et accepter le présent **règlement** en cochant la case prévue à cet effet.
 - 6- Valider le formulaire et découvrir instantanément s'ils sont tombés sur l'un des **61 instants gagnants** préalablement définis et déposés chez l'huissier.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné à un instant gagnant. Un email automatique préviendra alors le gagnant que sa participation sera vérifiée sous 8 jours ouvrés. Le gagnant recevra ensuite un email de conformité ou non-conformité de sa participation dans ce délai.

L'email automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 – Les dotations

Les dotations qui seront mises en jeu :

- 31 presse-agrumes SMEG d'une valeur de 168€
- 25 blenders SMEG d'une valeur de 208€
- 5 robot pâtisseries SMEG d'une valeur de 470 €
- Les gagnants (soit 61) remportent un an de produits Mamie Nova sous forme d'un chéquier de 80 bons de réduction (valeur approximative : 121€). Les bons de réduction seront valables 12 mois à compter de la date de réception, sur l'ensemble des produits Mamie Nova. Non cumulables avec d'autres promotions en cours.

Au total, **61 dotations** sont mises en jeu sur toute la durée du Jeu.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

On entend par « Instant Gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de

l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instant gagnant ouvert, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associés à Marseille.

La Société Organisatrice ou le gestionnaire du Jeu se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 7 – Remise des dotations

– Presse agrume SMEG, blender SMEG, robots pâtisseries SMEG et le chéquier de 80 bons Mamie Nova :

Les dotations seront expédiées par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation, dans un délai de 4 à 6 semaines maximum à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 8 – Limite de responsabilité

1 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

2 – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au Gestionnaire du Jeu de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

3 – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant et ferait retour chez l'expéditeur, la société prendra contact avec le gagnant (par e-mail, ou par téléphone, ou à son adresse postale conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation). Si ce dernier est injoignable, après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail, téléphonique, ou courrier postal), et que le gain n'est pas réclamé ou retiré dans un délai de 2 semaines suivant la date de la dernière tentative, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

4 – En cas de renonciation expresse ou tacite du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci restera la propriété et sera conservée par la Société Organisatrice. Elle pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5 – Les emails fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice et/ou gestionnaire du jeu du

respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

6 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 9 - Problèmes de communication - Incidents de connexion

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion au Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 10 – Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associés à Marseille. Le règlement est disponible gratuitement sur le Site www.leschallengesdemamie.fr pendant toute la durée du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice et par la société gestionnaire du Jeu, lors de leur participation au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone) ont vocation à être traitées uniquement pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu. Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, et par la société gestionnaire du Jeu agissant en tant que sous-traitant du responsable de traitement. La base du traitement étant le consentement des personnes.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Les données ne seront pas conservées par la Société Organisatrice et la société gestionnaire du Jeu au-delà du délai nécessaire à la réalisation du Jeu. Si le participant a donné son accord exprès pour la prospection commerciale, les données seront conservées maximum trois (3) ans par la Société Organisatrice.

Le Participant peut exercer ses droits en adressant un courrier, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant sa signature au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DPO-Andros@andros.fr ou au délégué à la protection des données de la société gestionnaire du Jeu à l'adresse suivante : dpo@take-off.fr.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL sur www.cnil.fr.

ARTICLE 12 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE 13 – Contact

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 2788 – Jeu Mamie Nova ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées.